



www.GESKES.ch

www.SSNC.ch

Cours de Certificat en Nutrition Clinique

Crédits ECTS pour les cours de la SSNC/GESKES et les formations continues sous le patronage de la SSNC/GESKES

Définition

Conformément aux recommandations de la conférence des recteurs des universités suisses pour l'utilisation d'ECTS du 23 août 2004 (European Credit Transfer and Accumulation System) aux hautes écoles universitaires de la Suisse.

L'utilisation générale d'ECTS dans les universités fait partie des mesures concernant le renouvellement coordonné de l'enseignement universitaire dans le cadre du processus de Bologne. Puisque le système d'ECTS sert de référence pour la création d'un espace d'éducation européen commun, son introduction est l'un des objectifs de la déclaration de Bologne.

Les recommandations de la conférence des recteurs des universités suisses pour l'utilisation d'ECTS aux hautes écoles universitaires servent de guide pour l'interprétation correcte des principes d'ECTS et pour l'utilisation efficace de ses instruments. Elles visent une utilisation coordonnée et harmonisée dans les institutions. Par l'utilisation d'instruments communs, elles encouragent la transparence entre hautes écoles en ce qui concerne les offres d'études, la reconnaissance mutuelle des études ainsi que la mobilité des étudiants. En outre, elles tiennent compte des plus récents développements du système ECTS au niveau européen, et surtout des adaptations effectuées au cours du processus de Bologne.

Avec la signature de la déclaration de Bologne en juin 1999, l'ECTS est devenu un élément central dans le processus de l'harmonisation des structures d'études européennes. Tous les états signataires de la déclaration de Bologne utilisent les ECTS ou un système de crédits compatible comme un système d'accumulation dans la formation supérieure (Life Long Learning). Un système de crédits compatible doit être basé sur le nombre d'heures de travail des étudiants, avoir une dimension européenne, être utilisé dans le secteur de la formation et répondre aux objectifs des crédits ECTS. Les instruments ECTS sont utilisés pour l'amélioration de la qualité et de la transparence des systèmes d'éducation.

En résumé, le système de crédits ECTS européen, qui se trouve en développement, permet l'amélioration de la transparence et de la comparabilité des programmes d'études et des diplômes. Il facilite la reconnaissance mutuelle des certificats, des diplômes et des qualifications.

Règlements en vigueur en Suisse

- Le système ECTS s'adresse aux étudiants et définit le nombre d'heures de travail à effectuer pour atteindre les objectifs.
- La valeur absolue d'un point de crédit correspond à 25 à 30 heures de travail.
- Les points de crédits sont attribués aux étudiants pour toutes les activités faisant partie du cycle d'études et indiquent le nombre d'heures de travail effectuées (exposés, séminaires, groupe d'unités d'études, modules, activité professionnelle, travaux écrits, confirmation d'une collaboration active, périodes d'étude personnelle, etc.).
- Les points de crédits sont attribués, après avoir effectué le contrôle des compétences respectives.
- Les ECTS sont utilisés dans le cadre de toutes les offres d'études universitaires, c.-à-d. non seulement dans les cours gradués (cycles d'études) mais aussi dans la formation complémentaire.
- Pour l'acquisition et l'accumulation des crédits, le Cours de Certificat en Nutrition Clinique offre une modularisation des cours. La vérification de plusieurs unités d'études est faite par un contrôle de compétences.
- Afin qu'ils puissent planifier leur cursus d'études, les étudiants sont régulièrement informés du nombre de points de crédit acquis et des notes attribuées.
- Les points de crédit indiquent l'étendue des compétences acquises par les étudiants. Ils donnent des premières indications sur la réussite des études grâce aux contrôles de compétences qui servent à l'acquisition des points de crédit. Les notes mesurent toutefois le niveau des compétences (voir règlement). Pour cette raison, l'échelle d'évaluation joue un rôle important dans l'évaluation des compétences des étudiants.

Les ECTS sont attribués comme suit:

Durée du cours	Jours	+ compétence supplémentaire	ECTS
2h	¼	Période d'étude personnelle	0.125
4 h	½	Période d'étude personnelle	0.250
8 h	1	Période d'étude personnelle	0.500
16 h	2	Période d'étude personnelle	1.000
24 h	3	Période d'étude personnelle	1.500

- La lecture de documents de littérature fait partie des compétences supplémentaires pour les cours. A chaque cours, des documents sont recommandés par l'organisateur et sont reconnus comme période d'étude personnelle. Sur le site de la SSNC/GESKES, ces documents peuvent être consultés ou téléchargés.

Informations supplémentaires

Le Cours de Certificat en Nutrition Clinique comprend :

- a Trois modules
 - o Module de base en nutrition clinique
(4 crédits ECTS: 6 jours de cours + des périodes d'étude personnelle et la présentation d'un cas clinique)
 - o Module d'approfondissement en nutrition clinique
(4 crédits ECTS: 6 jours de cours + des périodes d'étude personnelle et la présentation d'un cas clinique)
 - o Problèmes spéciaux en nutrition clinique
(4 crédits ECTS: 6 jours de cours + des périodes d'étude personnelle et la présentation d'un cas clinique)
 - b Trois réunions interdisciplinaires (représentant chacune 1 ECTS) durant lesquelles les particularités de la nutrition clinique sont exposées et discutées
 - c Une réunion peut être remplacée par une participation à un congrès reconnu (1 crédit ECTS), qui pourra être validée par un accompagnateur.
- L'évaluation des compétences dans les différents modules est effectuée lors des présentations de cas cliniques. L'acquisition des compétences (en lien avec l'activité professionnelle) et des connaissances (contenus des cours et travail personnel) sont questionnées par les experts lors de la présentation des cas cliniques. Une période d'étude personnelle fait partie de chaque cours. L'évaluation se solde par une note finale.

Lors des réunions interdisciplinaires, les procès-verbaux sont évalués et notés.

Pour la reconnaissance de la participation au congrès, l'accompagnateur, désigné par la direction d'études, est responsable de l'évaluation et attribue la note correspondante.
 - Le cours de certificat peut être achevé en six semestres et comprend au moins 15 crédits ECTS. Compte tenu de la présentation des contrôles de compétences exigés dans la période de trois ans, la direction d'études transmet les documents de certificat à la Faculté de Médecine.

Règlements pour les formations continues reconnues par la SSNC/GESKES

- Les mêmes règlements mentionnés pour les cours organisés par la SSNC sont valables pour les formations continues en nutrition clinique reconnues par la SSNC.